# Covid-19 et vaccination : êtes-vous éligible à la dose de rappel ?

Alors que la reprise épidémique ne fait plus de doute, le froid et le relâchement des gestes barrières contribuant à une circulation plus importante du virus, la vaccination contre la Covid-19 demeure le moyen le plus efficace de se prémunir de l'épidémie, et de se protéger, le cas échéant, d'une éventuelle forme grave de la maladie.

Pour certaines personnes, l'accès à une dose de rappel du vaccin est vivement recommandé. Il permet, dans un délai de 6 mois après les deux premières injections, de booster le système immunitaire. Cela augmente par voie de conséquence la protection, celle-ci ayant diminué avec le temps.

Bénéficier d'une dose de rappel de la Covid-19 est d'autant plus important que, conformément à l'allocution du Président de la République Emmanuel Macron le 9 novembre dernier, les personnes aujourd'hui éligibles en raison de leurs vulnérabilités ne pourront plus bénéficier du pass sanitaire à partir du 15 décembre (uniquement pour les personnes de plus de 65 ans).

## Alors, avez-vous bénéficié de la dose de rappel ?

Si ce n'est pas encore le cas, nous vous invitons à lire les informations ci-dessous pour y voir plus clair.

**1. Quand se refaire vacciner ?**

La dose de rappel de la vaccination anti-Covid-19 doit être administrée 6 mois après la dernière injection de vaccin, et 4 semaines après l'injection unique du vaccin Janssen. La date de votre dernière vaccination est inscrite sur votre pass sanitaire : nous vous invitons à vérifier que vous n'avez pas dépassé ce délai.

**2. Qui est concerné ?**

Sont concernés, au-delà des professionnels de santé :

- les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et des unités de soins de longue durée (USLD) ;
- les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile (avec une priorité pour les personnes de plus de 80 ans) ;
- les personnes à très haut risque de forme grave ;
- les personnes présentant des comorbidités qui augmentent le risque de formes graves de Covid-19 ;
- les personnes sévèrement immunodéprimées (qui ont déjà reçu trois doses et en recevront une quatrième indique la HAS) ; les personnes ayant reçu le vaccin Janssen. Une dose de rappel avec un vaccin à ARNm (Pfizer BioNTech ou Moderna pour les plus de 30 ans) est recommandée à partir de 4 semaines après la 1re injection ;
- Les proches (de plus de 18 ans) de personnes immunodéprimées.

Ainsi, les personnes atteintes de diabète, quel qu'il soit, sont éligibles à ce rappel de vaccination.

Cette campagne de rappel de vaccination devrait également ouvrir aux personnes âgées de 50 à 64 ans à partir du mois de décembre.

### 3. Comment prendre rendez-vous ?

Les personnes concernées peuvent prendre rendez-vous :

- chez un médecin, qu'il soit le médecin traitant ou un autre médecin ;
- au sein d'une pharmacie ;
- en cabinet infirmier ou de sage-femme, au sein des services hospitaliers où elles sont suivies ;
- dans un centre de vaccination (le rendez-vous peut être pris sur le site www.sante.fr) ;
- au sein des établissements pour personnes âgées pour les personnes qui y sont hébergées.
- sur les plateformes de prises de rendez-vous médicaux (Doctolib par exemple)

### 4. Et la grippe dans tout ça ?

La vaccination contre la grippe peut tout à fait être effectuée en même temps que le rappel de la vaccination Covid-19. Pour en savoir plus, consultez notre actualité ici.

### 5. L'importance du respect des gestes barrières

Dans ce contexte où le virus circule à nouveau activement, il est très important de continuer à maintenir les gestes barrières. Les fêtes de fin d'année approchant, les réunions en famille sont attendues pour la plupart d'entre nous avec impatience. Il serait malheureux de se contaminer. Alors, vaccinez-vous, bénéficiez du rappel si vous êtes éligibles, et continuez de protéger les êtres qui vous sont chers !

Pour en savoir plus :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_rappel.pdf